



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2023**

Délégations à la Directrice générale

Le conseil d'administration,

Vu les articles 186, 187, 193 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Vu le rapport présenté en séance du conseil d'administration du 5 juillet 2023,

DECIDE

Article unique :

Les délégations suivantes sont accordées à la directrice générale du Crous de Nice Toulon.

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (G.B.C.P)			
N°article	Catégories d'opération	Détail de l'opération	Seuil échéance
193	DEPENSES Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale, pour la durée de son mandat, son pouvoir de décision	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	160 € HT
		Remise gracieuse des intérêts moratoires	160 € HT
		Admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable	160 € HT
		Rabais remises ristournes accordés à des fins commerciales	5000 € HT
194	DEPENSES Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale, pour la durée de son mandat, son pouvoir de décision	Engagement de dépenses en matière d'acquisitions immobilières	Dans la limite du budget voté
		Engagement de dépenses pour tous les autres contrats y compris marchés publics et convention d'adhésion	Dans la limite du budget voté

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (G.B.C.P)

Catégories d'opération		Détail de l'opération	Seuil échéance
187	RECETTES Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale son pouvoir de décision	Aliénation de biens immobiliers	1 euro
		Acceptation de dons et legs faits avec ou sans charge, condition ou affectation immobilière	Aucun
		Baux et location d'immeubles	50 000 euros par an
		Vente d'objets mobiliers	Aucun
		Autres conventions de recettes	Aucun

Article R 822-16 du code de l'éducation

La directrice générale est autorisée, pour la durée de son mandat, à transiger et à signer les conventions de transaction correspondantes dans la limite d'un million d'euros.

Pour tous les contrats ou conventions, notamment les marchés et accords-cadres ou adhésion à des groupements d'achats passés par le Crous, la directrice générale du Crous est autorisée pour la durée de son mandat à prendre et signer toute décision concernant leur préparation, passation, attribution, exécution et règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5 millions d'euros par contrat.

La directrice générale du Crous est autorisée à signer toute convention portant sur la politique générale de l'établissement.

La directrice générale du Crous est autorisée, pour la durée de son mandat, à procéder à l'engagement de subventions et à signer les conventions afférentes

- dans la limite du budget annuel de la CVEC pour les conventions afférentes à un projet financé dans ce cadre,
- dans la limite du budget annuel voté pour les autres conventions.

La directrice générale du Crous rendra compte une fois par an au Conseil d'administration des décisions prises au titre :

- des subventions,
- des transactions,
- des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

Fait à Nice, le 5 juillet 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 22
Membres présents : 15	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 22	